

Le 14 février 2019, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 20 février 2019 à 18 heures 30.**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018
- Ratifications

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Principal
- Débat d'Orientation Budgétaire 2019 Budget Principal
- CLECT : révision des attributions de compensation prévisionnelles pour 2019
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Royat pour la marché de Noël 2018
- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Désignation d'un membre à la commission d'attribution des marchés à Clermont Auvergne Tourisme
- Désignation d'un membre au comité des risques à Clermont Auvergne Tourisme
- Vente par la commune d'un immeuble sis impasse des barreiras (AD 142)
- Acquisition de la parcelle C 1208 à la SARL « Les jardins d'Isabelle »
- Gestion du transport de personnes pour la saison thermale 2019

### **AFFAIRES THERMALES**

- Rapport d'Orientation Budgétaire – Régie Thermale
- Débat d'Orientation Budgétaire 2019 – Régie Thermale
- Attribution du marché de prestation de service blanchissage du linge
- Dates saison Thermale 2020
- Prévoyance : Changement d'organisme
- Tarifs produits de la boutique
- Tarifs des mini-cures 6 soins/jour
- Versement de la taxe d'apprentissage
- Création d'un nouveau pass activités santé

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Rapport d'Orientation Budgétaire – Régie Royatonic
- Débat d'Orientation Budgétaire 2019 – Régie Royatonic
- Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'un bassin d'activités et l'aménagement intérieur et extérieur du centre thermoludique
- Tarifs 2019
- Versement de la prime de participation
- Gratification allouée à un stagiaire

Présents :

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint - Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal (arrivée délibération 2019/012) - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale**

Absents :

**Monsieur MEYER Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Madame DENIZOT Conseillère Municipale  
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame JARLIER  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal  
Madame BASSET Conseillère Municipale**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal du 19 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité

## **RATIFICATIONS**

### **COMMUNE :**

#### **26/12/2018**

Il est décidé d'accorder une convention d'occupation public précaire et révocable pour l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage droite côté rue Pépinière – 6/8 avenue Pasteur à Royat à Mme Catherine Visinet.

#### **09/01/2019**

Il est conclu une convention de prestation de service « voisins vigilants » avec la Sté Voisins Vigilants pour la mise en place d'un service en ligne « voisins vigilants ». La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

#### **07/02/2019**

Il est conclu un contrat de maintenance préventive et corrective des installations de vidéo protection, avec l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à Clermont-Ferrand.

#### **08/02/2019**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ALBARET Claudine sera remplacée par Mme GAUTHIER Lise, Mme LASSERRE Stéphanie et Mme LASSERRE Emmanuelle, mandataires suppléantes.

## **R.M.E.M.R. :**

**12/12/2018**

Il est conclu un avenant au marché de service pour la location d'une benne, l'enlèvement et traitement des DIB à l'établissement thermal de Royat avec la Sté SUEZ RV CENTRE EST.

**07/01/2019**

Il est conclu un contrat de maintenance du logiciel de pointage « SinexPlan » avec la sté Cestia de St Etienne. Ce contrat est signé pour une durée de un an à compter du 01/01/2019.

**14/01/2019**

Il est conclu un contrat concernant la réalisation d'analyses d'autocontrôle pour la RMEMR avec le laboratoire Auvergne Thermal à Royat. Ce contrat est conclu pour l'année 2019, il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an dans la limite de deux fois.

**04/02/2019**

Il est conclu une convention de gestion d'appareils automatiques avec la sté Distribution Automatique Issoirienne. L'installation de distributeurs de boissons et de viennoiseries est prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**07/02/2019**

Le marché n°2018-ARGILE, fourniture d'argile pour les besoins de l'Etablissement Thermal est attribué à la SARL ASSISTHERM.

**07/02/2019**

Le marché n°2019-DIB, location d'une benne, enlèvement et traitement des DIB de l'Etablissement Thermal, est attribué à VEOLIA ONYX Auvergne Rhône Alpes.

**07/02/2019**

Il est conclu un contrat téléphonie mobile avec la Sté Bouygues Télécom Entreprise. Ce contrat est signé pour une durée de 2 ans, puis il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an.

## **AFFAIRES COMMUNALES**

**N° 2019/001**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)** **BUDGET PRINCIPAL 2019**

La loi du 6 Février 1992 impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a modifié les modalités de présentation :

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire fait désormais l'objet d'une délibération actant sa tenue.
- Il doit faire l'objet d'une publication.
- Ce débat, non sanctionné par un vote, doit permettre d'échanger sur les principales orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le Budget Primitif.

### Contexte international et national

Suite à une embellie en 2017, la croissance en zone euro s'est affaiblie en 2018. Elle devrait toutefois atteindre 1,9%. En 2019, le ralentissement devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2% selon les prévisions.

Cette dégradation reflète la détérioration de l'environnement international entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents et l'incertitude relative au Brexit. En fin d'année, les tensions sur le budget en Italie et le mouvement social en France ont accentué les incertitudes de croissance.

Celle-ci ne devrait pas dépasser 1,5% en 2018 dans l'hexagone. Toutefois, les mesures sociales prises par le gouvernement français conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la croissance attendue à 1,8% en 2019.

De fortes tensions sur les prix de l'énergie se sont traduites par une augmentation sensible de l'inflation à 2,1% en 2018. La suspension de la hausse des taxes en 2019 devrait ramener l'estimation du taux d'inflation à 1,2% soit un retour au niveau 2017.

Concernant l'évolution des taux d'intérêts, les Etats Unis prévoient de relever à nouveau leurs taux directeurs en 2019 après une troisième hausse en 2018.

En Europe, la politique de la BCE tend à maintenir ses taux directeurs inchangés avec les opérations de refinancement à 0% jusqu'à la fin de l'été 2019. Cela garantit une stabilité sur les taux courts pendant l'année. Toutefois, les prévisions d'évolution des taux longs seront à tendance haussière puisque le rachat d'actifs de la BCE sur les marchés s'arrête en 2019.

### Conditions de l'élaboration du budget

Cette élaboration s'intègre dans la continuité de la Loi de Programmation 2018/2022 posant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement dans lequel la Loi de Finances 2019 est dite de « transition ». Elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Cette Loi de finances s'intègre entre une année 2018 aux nouveautés diverses comme la réforme de la Taxe d'Habitation et la mise en place de la contractualisation avec les 319 plus importantes collectivités et une année 2020 permettant de réaliser un premier bilan de cette contractualisation en attendant également la Loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale prévue, a priori, au printemps 2019.

## ROYAT et son AVENIR :

L'année 2018 a vu se poursuivre le travail de construction métropolitaine. Celui-ci s'affine depuis 2 ans au niveau des transferts des compétences dans le respect des communes et de leurs habitants.

La compétence transférée à la Métropole du développement touristique prend toute son ampleur avec l'inscription de la Chaîne des Puys - Faille de la Limagne au Patrimoine mondial de l'Unesco en collaboration avec les instances départementales.

Royat est la porte de la Métropole sur la Chaîne des Puys tout en étant commune thermale et touristique depuis plus d'un siècle. Outre la construction avec la Métropole d'une salle de spectacle et la rénovation du Casino de Royat par le délégataire, la programmation de l'extension de Royatonic et la modernisation de l'offre thermale sont en cours.

Economiquement, notre positionnement touristique et thermal est important. Nous apportons également les équipements nécessaires aux habitants dont la construction d'une nouvelle Ecole de Musique, Théâtre et Danse et l'entretien des équipements éducatifs et sportifs.

## Le Budget 2019 : Hypothèses de construction

La participation des collectivités au redressement des finances publiques est révolue depuis 2018. Néanmoins, le projet de loi de finances pour 2019 apporte toujours des contraintes au niveau des dotations. La conservation des mécanismes d'écrêtement fait craindre une diminution de nos dotations de 35 000€ environ. Cet écrêtement peut atteindre 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2 soit 73 000 € de 2017. Au total, les dotations de l'Etat représenteront, pour 2019 un montant d'environ 600 000 €, moins de 50% des dotations de 2009.

L'établissement du ROB du budget de la ville pour l'année 2019 comprend les transferts de compétence à la Métropole. Les derniers ajustements de la CLECT seront repris dans le budget 2019.

L'Attribution de Compensation se compose :

- Des reversements de Taxe professionnelle d'origine ;
- Desquels sont déduits les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- Desquels sont déduits les transferts de charges au titre des compétences transférées en 2017, avec la création d'une ACI en investissement ;
- Desquels sont déduits les coûts prévisionnels des services communs.

Pour 2019, le montant de cette AC sera une charge de 788 000 €.

La taxe d'aménagement se partagera en 70% pour la commune et 30% pour la Métropole. Cela a été reconduit jusqu'en 2020.

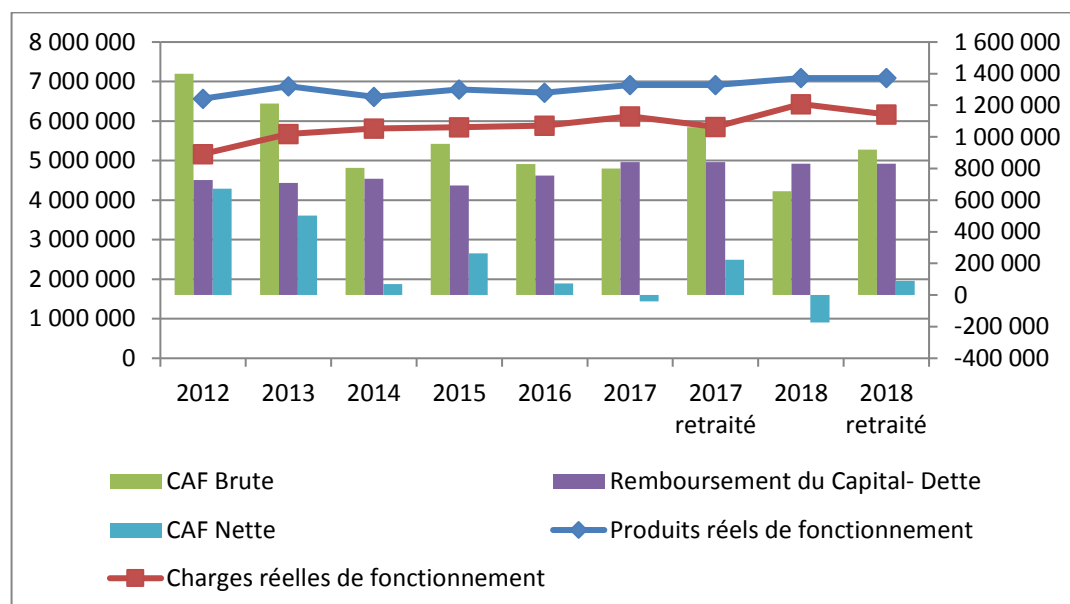
En recettes, le Métropole rembourse les travaux espaces verts et déneigement réalisés par la commune pour son compte (89 000€) et les frais financiers correspondant à la dette voirie (76 897 €).

La loi de Décembre 2016 a bien créé une Attribution de Compensation d'Investissements. Nous l'avons évalué à 20% des dépenses d'investissements voirie soit 72 500 €.

La Métropole rembourse en recettes le capital des emprunts voiries correspondant en section d'investissement (253 844 €).

### Prospectives 2019 :

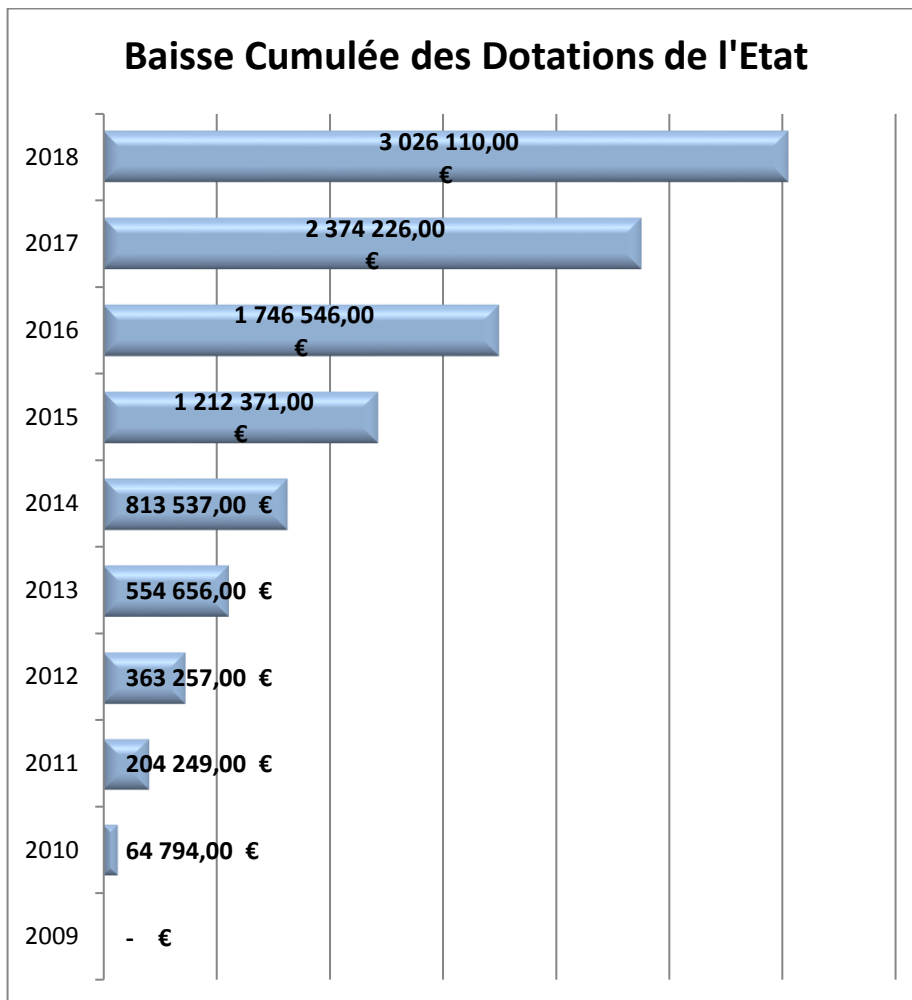
La section de fonctionnement est l'élément important du budget qui conditionne notre capacité à investir (CAF Nette après remboursement du capital des emprunts).



Pour les années 2017 et 2018, nous devons retraiter les informations relatives à la CAF Nette puisque les transferts de compétence ont modifié d'une façon importante la construction des budgets. 80% du montant de nos investissements voirie (261 501 €) se retrouvent être une charge de fonctionnement. Après correction, notre CAF Nette s'élève à 88 545 €. A cela s'ajoute le montant du capital des emprunts par la Métropole (257 855€).

### FOCUS sur la baisse de DGF :

La baisse des dotations a été draconienne. Cette diminution est moindre depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques. Néanmoins ces dotations représenteront moins de la moitié de 2009 avec une perte cumulée de plus de 3 Millions depuis 2009.



Globalement, les grandes masses du ROB 2019 pourrait être constitué de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

- Recettes

Remboursement en atténuation de charges	60 000 €
Immobilisation / Opérations entre section ( <i>amortissement des subventions</i> )	30 000 €
Produit des domaines	940 000 €

<i>Ceci inclut la facturation à la Métropole des travaux effectués pour son compte pour l'entretien des espaces verts de voirie, déneigement et garage.</i>	
Produit de la fiscalité et autres revenus (dotation)  <i>Ce produit est difficile à estimer au niveau du ROB. Les dégrèvements de Taxe d'Habitation d'1/3 supplémentaire pour 2019 ne devraient pas impacter le produit perçu par les collectivités. Les bases locatives des impôts locaux augmentent de l'inflation soit 2,2% correspondant à l'inflation 2018.</i>	4 850 000 €
Dotations et participations  <i>Une baisse de la DGF de l'ordre de 35 000 € est prévisible : écrêtement maintenu et maintien de l'enveloppe de DSR.</i>	792 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 327 000 €
Revenus des immeubles ( <i>stables</i> )	262 000 €
Produits Financiers <i>remboursement d'intérêts des travaux voirie par la Métropole</i>	76 000 €

Au total, les recettes attendues s'élèvent à 8 337 000 €.

- **Dépenses**

Charges à caractère général  <i>Des économies sont attendues relatives aux achats de petits matériels, assurances, transport navettes</i>	1 600 000 €
Frais de personnel et charges  <i>(Prise en compte du GVT, de l'augmentation des charges sociales, de la compensation demandée par l'Etat de l'augmentation de la CSG et de l'augmentation du VT.</i>	3 110 000 €
Virement à la section d'investissement	1 200 000 €
Charges de gestion courante ( <i>l'Attribution de Compensation se trouve dans un autre chapitre</i> )	750 000 €



Atténuation de produits ( <i>nouveau chapitre comprenant l'Attribution de compensation, le FPIC et le prélèvement SRU</i> )	870 000 €
Charges financières  <i>Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.</i>	310 000 €
Dotations aux amortissements	330 000 €
Dépenses Imprévues	167 000 €

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent ainsi à 8 337 000 €.

## INVESTISSEMENT

- **Recettes**

Virement de la section de fonctionnement	1 200 000 €
Opérations entre section (amortissements)	330 000 €
Dotations et fonds divers ( <i>FCTVA : 268 000 € en 2018 passé en Reste à Réaliser et 150 000 € en prévisionnel pour 2019</i> )	1 180 000€  <i>Dont 762 000 € de résultat de fonctionnement capitalisé</i>
Opération sous mandat  <i>(participation de la Métropole à l'ECP)</i>	1 700 000 €
Autre Opération Financière ( <i>remboursement du capital des emprunts voirie par la Métropole</i> )	253 000 €
Subventions ( <i>les montants inscrits sont ceux définitivement attribués</i> )	50 000 €
Emprunt	334 000 €

Au total, les recettes d'investissement s'élèveraient à 5 044 000 €.

- **Dépenses**

Résultat reporté  <i>Ceci correspond aux dépenses antérieures qui ont été autofinancées par la ville</i>	219 000 €
Opérations d'ordre entre section	30 000 €

Remboursement du capital de l'emprunt	900 000 €
Remboursement du prêt relatif à la TVA sur les constructions	400 000 €
ACI d'Investissements ( <i>contribution 2019 et ajustement clect</i> )	73 000 €
Travaux hors ECP  <i>(Programme de rénovation des deux écoles, Nouvelle tranche d'accessibilité, travaux de suivis des toitures)</i>	500 000 €
Travaux ECP :	1 222 000 €
Opération sous mandat  <i>(Participation de la Métropole)</i>	1 700 000 €

Globalement, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 5 044 000 € en 2019.

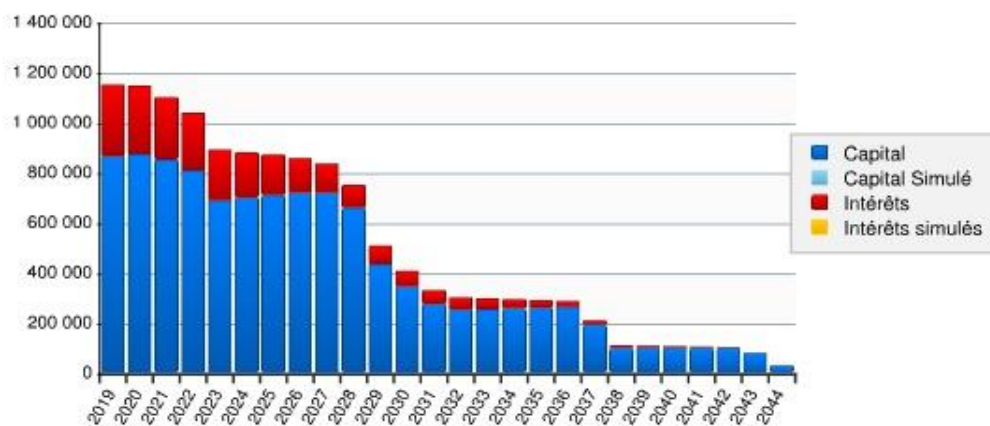
Outre la fin des travaux en cours relatif à la construction de l'Équipement Communautaire de Proximité et l'École de musique, théâtre et danse, les investissements importants concerneront les écoles maternelle et élémentaire, l'entretien des infrastructures, la mise en accessibilité...

Tous ces travaux font l'objet de demandes de subventions que ce soit au niveau du DETR pour les écoles, FIC au niveau du Département, Fonds de soutien de la Métropole, Région pour les investissements susceptibles d'être dotés, Drac pour les bâtiments classés ou Fédérations sportives pour les équipements du Breuil.

Toutes ces propositions sont établies selon le préalable signalé et correspondent aux incertitudes des dotations et des réformes fiscales.

## BUDGET PRINCIPAL - ETAT DE LA DETTE - 2019

### Flux de remboursement



Le capital restant dû s'élève à 9 171 038 € au 01/01/2019. La dette de la commune est une dette d'une durée longue, 20 à 30 ans, correspondant aux gros investissements structurants. Un emprunt à débloqués multiples d'un montant de 1 500 000 € relatif à la construction de l'ECP/EMTD n'est pas inclus car les derniers débloqués auront lieu d'ici Avril 2019. Son impact sur les remboursements d'échéances sera pris en compte pour une durée de 6 mois en 2019.

La Métropole prend en charge en remboursement annuel 2 681 926 € de cette dette.

### Dettes par nature

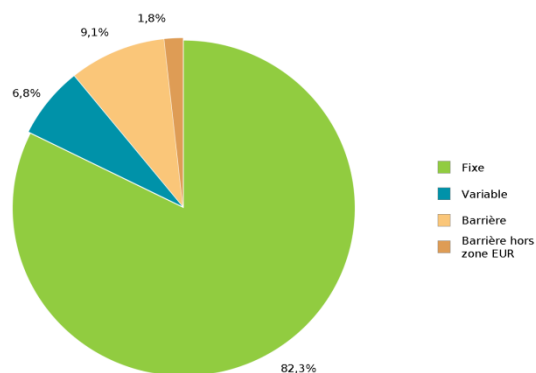
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	22	9 171 038.53 €	2,99 %
<b>Dettes</b>	<b>22</b>	<b>9 171 038.53 €</b>	<b>2,99 %</b>

Sur 22 emprunts, 12 sont en amortissements à maximum 10 ans restants.

## Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 549 969.93 €	82,32 %	3,10 %
Variable	625 000.00 €	6,81 %	0,43 %
Barrière	835 454.16 €	9,11 %	3,81 %
Barrière hors zone EUR	160 614.44 €	1,75 %	3,65 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 171 038.53 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,99 %</b>

19 contrats sont à taux fixe, 2 à barrière et 1 à taux variable.



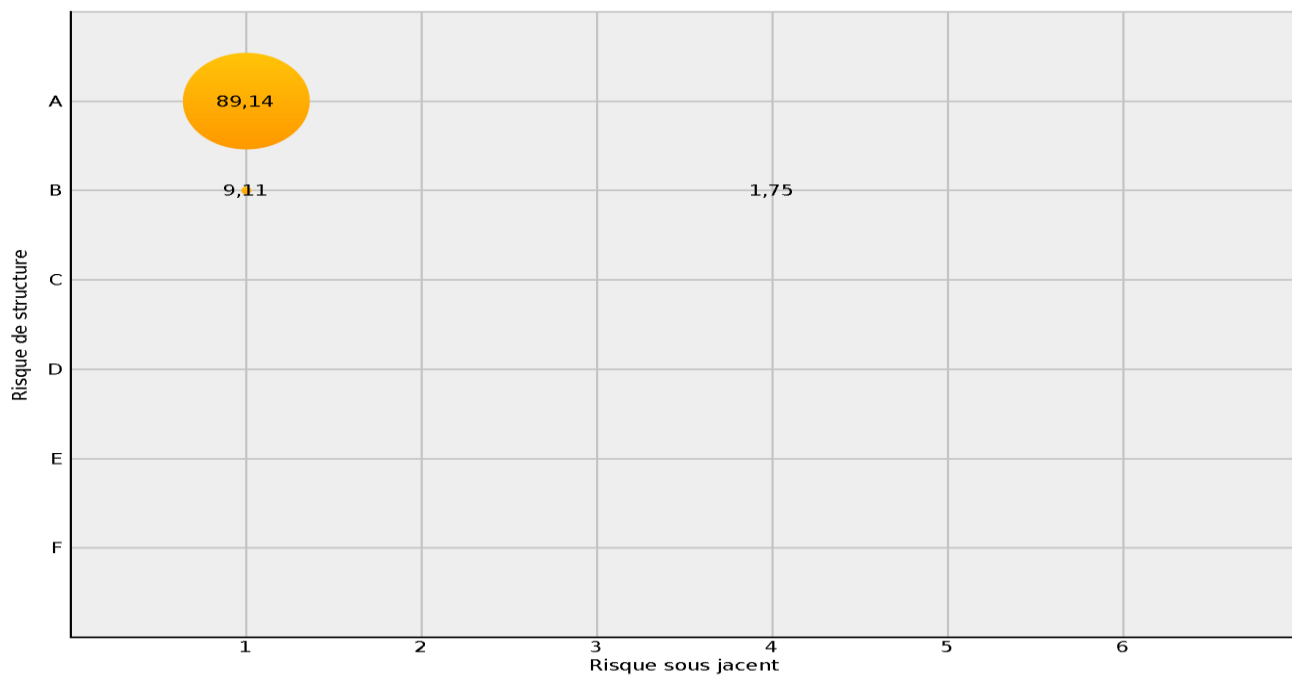
## Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	4 682 272.06 €	51,05 %	
SFIL CAFFIL	2 398 146.53 €	26,15 %	
CREDIT AGRICOLE	1 255 165.78 €	13,69 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	835 454.16 €	9,11 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 171 038.53 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

## Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



98 % de la dette est en Gissler 1A ou B. Un dossier à barrière Libor en fin d'amortissement : 4 ans restants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal.

**2019/002**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal.

2019/003

**CLECT : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PRÉVISIONNELLES POUR 2019**

Après deux années d'exercice des compétences transférées en 2017, des ajustements à la valorisation des charges ont été examinés par la CLECT le 1er février 2019.

Il s'agissait, en effet, d'achever le chiffrage de la viabilité hivernale conformément à la décision de la CLECT du 15 septembre 2017 et de vérifier, à méthodologie d'évaluation identique à celle retenue par la CLECT du 22 septembre 2017, la cohérence entre les charges valorisées par les communes dans les attributions de compensation et celles effectivement supportées par la Métropole, principalement sur les dépenses directes (par exemple celles relatives à la masse salariale des agents effectivement transférés à la Métropole et en vigueur au moment des transferts), et les refacturations issues des communes, essentiellement dans le cadre de la mutualisation ascendante. Est également intégrée la demande d'une commune de revoir à la hausse à partir de 2019 son transfert de charges voirie qui s'avère insuffisant pour faire face aux dépenses d'entretien et aux investissements souhaités.

Les ajustements proposés, pour un montant de réévaluation établi à 1 036 915 €, ont été validés par la CLECT le 1er février 2019, et son rapport a été notifié aux communes membres pour approbation, à leur majorité qualifiée.

C'est sur la base de ce rapport, qu'est établie la proposition de révision de l'attribution de compensation, conformément à la procédure dite de révision «libre», prévue au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, avec délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple.

Il est donc proposé d'intégrer ces ajustements à l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2019 avec également un dispositif de régularisation au titre des exercices 2017 et 2018. Conformément à la possibilité offerte aux communes, cette régularisation au titre des exercices antérieurs est imputée sur un ou deux ans.

La commune de Royat s'est positionnée sur un échelonnement de la dépense sur les années 2019 et 2020.

Le montant total lissé sur 2 ans de cette réévaluation de charges représente 60 756 € soit un montant annuel de 30 378 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A approuver les montants révisés d'attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 intégrant les ajustements adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er février 2019 au titre des compétences transférées en 2017, et les régularisations associées.
- A inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision budgétaire.

**2019/004**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
DES COMMERCANTS DE ROYAT POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2018**

L'association des commerçants de Royat sollicite une subvention exceptionnelle de 530 €, suite à l'organisation du Marché de Noël de décembre 2018.

Etant donné le succès de cette manifestation et le besoin de pérennité de celle-ci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- A verser une subvention exceptionnelle de 530 € à l'association des commerçants de Royat pour l'aide à l'organisation du Marché de Noël qui a eu lieu au mois de décembre 2018.

**2019/005**

**PERSONNEL COMMUNAL  
TRANSFORMATION DE POSTE :**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE ET  
SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

La Commission Administrative Paritaire du 4 décembre 2018 a émis un avis favorable à ma proposition d'avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire,

- A créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,



- A supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade,
- A ajuster le tableau des effectifs en annexe,
- A imputer les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2019.

**N° 2019/006**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES A LA S.P.L. CLERMONT AUVERGNE TOURISME**

Lors de son Conseil d'Administration en date du 9 novembre dernier, et au titre du contrôle analogue, la SPL Clermont Auvergne Tourisme a entériné la création d'une commission d'attribution des marchés dont le rôle est de donner un avis sur les marchés (ou certains avenants) à conclure dépassant le seuil défini par le code de procédures de passation des marchés annexés au règlement intérieur, à savoir 50 000 € HT. Un élu de chaque collectivité actionnaire doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M. Patrick HEBUTERNE comme membre de cette commission.

**N° 2019/007**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE DES RISQUES A LA S.P.L. CLERMONT AUVERGNE TOURISME**

Lors de son Conseil d'Administration en date du 9 novembre dernier, et au titre du contrôle analogue, la SPL Clermont Auvergne Tourisme a entériné la création d'un comité des risques dont la mission est de préparer les réunions du Conseil d'Administration de la SPL, au moins deux fois par an, idéalement avant la présentation des comptes annuels et avant la fin de l'année civile. Un élu de chaque collectivité actionnaire doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Paulette AVRIL comme membre de cette commission.

N°2019/008

**VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE**  
**SIS IMPASSE DES BARREIRAS (AD 142)**

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par les Consorts Rochon sur les difficultés rencontrées concernant la mise en vente de la propriété sise 5 impasse des Barreiras, cadastrée AD 282.

Il apparaît que le terrain cadastré AD 142 aurait fait l'objet d'une division entre Madame ROCHON, propriétaire de la parcelle AD 282 et M et Mme BOULEGUE, propriétaires de la parcelle AD 143 en 1973/1974. Parallèlement à cette procédure d'acquisition, Madame ROCHON a fait réaliser une extension de son habitation sur la parcelle AD 142.

Pour des motifs inconnus, cette procédure d'acquisition n'a pas été menée à son terme puisque aujourd'hui ce bien est répertorié sur la liste de biens vacants et sans maître pour lesquels la préfecture a demandé à la commune de Royat de mettre en place une procédure d'incorporation dans le domaine communal.

Cette procédure est aujourd'hui réalisée et un acte administratif de prise de possession immédiate a été adressé au service des Hypothèques pour enregistrement.

Afin de régulariser la construction, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle AD 142 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, pour moitié approximative aux Consorts Rochon, et pour moitié approximative à M. et Mme BOULEGUE.

Un avis a été rendu par France Domaine en date du 20 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dire que cette parcelle sera vendue pour moitié approximative selon le plan de division établi par GEOVAL aux Consorts Rochon et à M. et Mme Boulègue
- De fixer le prix de cession à 210 € le m<sup>2</sup> (prix estimé par les domaines + frais de géomètre et de notaire inclus)

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'établissement de celui-ci
- de désigner Maître Philippe BLETTERIE, notaire à Chamalières pour représenter la commune.

### N° 2019/009

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1208 A LA SARL « LES JARDINS D'ISABELLE »

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SARL « Les Jardins d'Isabelle », propriétaire de la parcelle cadastrée C 1208 d'une superficie totale de 116 m<sup>2</sup> correspondant à un délaissé de voirie du Chemin de Manson souhaite la rétrocéder à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A acquérir la parcelle cadastrée C 1208 moyennant l'euro symbolique,
- A signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

### 2019/010

#### GESTION DU TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA SAISON THERMALE 2019

Depuis 2003, la commune de ROYAT gère le transport de personnes pendant la saison thermale, sur le territoire de la ville de ROYAT ainsi que sur celui de la ville de CHAMALIERES.

Le coût de ce transport qui est pris en charge au tiers par la commune de CHAMALIERES, représente une dépense importante pour la commune de ROYAT.

De plus, sur les dernières années, une baisse sensible du nombre d'utilisateurs a été constatée.

Une réflexion a été menée et il a été décidé de confier la gestion du transport de personnes pour la prochaine saison thermale, à la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT (R.M.E.M.R).

La R.M.E.M.R assurera ce transport sans externaliser la prestation, elle se dotera d'un véhicule et affectera une personne à la conduite de ce véhicule.

Des conventions financières seront établies ultérieurement entre la R.M.E.M.R et les communes de ROYAT et CHAMALIERES au regard des dépenses effectuées et des recettes encaissées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- A confier la gestion du transport de personnes pour la prochaine saison thermale à la R.M.E.M.R

#### N° 2019/011

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A LIRE DES AUTEURS POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE 2018

Le Salon du Livre de Royat-Chamalières est une manifestation qui était organisée jusqu'en 2017 par l'Office de Tourisme de Royat-Chamalières. Depuis sa transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Clermont Auvergne Métropole s'est vu transférer la compétence « tourisme », dès lors, l'Office de Tourisme n'a plus pris en charge l'organisation de ce type de manifestations.

Une association dénommée « A lire des auteurs » s'est constituée et a organisé les 6 et 7 octobre 2018, le Salon du Livre de Royat-Chamalières.

Historiquement, les communes de Royat et Chamalières ont toujours participé financièrement à l'organisation de cette manifestation.

Pour l'édition 2018, les communes de Royat et Chamalières ont été sollicitées à hauteur de 7 000 euros chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 7 000 euros à l'association A lire des Auteurs pour l'organisation du Salon du Livre de Royat-Chamalières 2018.

## AFFAIRES THERMALES

2019/012

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

#### RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

##### 1) Résultats SAISON 2018 : Fréquentation

	2016		2017		2018	2018	VAR 18/17
MCA	661	7,54%	569	6,80%	479	6.27%	-15.82%
MCA+RH	1547	17,64%	1488	17,79%	1287	16.84%	-13.51%
<b>TOTAL MCA</b>	<b>2208</b>	<b>25,18%</b>	<b>2057</b>	<b>24,59%</b>	<b>1766</b>	<b>23.11%</b>	<b>-14.15%</b>
RH	5582	63,66%	5374	64,25%	4992	65.33%	-7.11%
RH+MCA	978	11,15%	933	11,15%	883	11.56%	-5.36%
<b>TOTAL RH</b>	<b>6560</b>	<b>74,82%</b>	<b>6307</b>	<b>75,41%</b>	<b>5875</b>	<b>76.89%</b>	<b>-6.85%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8768</b>		<b>8364</b>		<b>7641</b>		<b>-8.64%</b>

Baisse du nombre de curistes pour 2018 : 723 curistes, soit une baisse de 8.64 %  
Et 1127 curistes depuis la saison 2017 soit -13.05 %.

Au niveau national on observe un léger recul de -0.14 % et une évolution différenciée selon le statut juridique des établissements :

- Etablissements de droit privé 75.30 % de la fréquentation. Evolution +0.13 %
- SEM ou SPL 16.3 % de la fréquentation. Evolution -1.03%
- Régies (droit public) 8.4 % de la fréquentation. Evolution -0.91%

##### SAISON 2018 : EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<u>ANNEE</u>	<u>Montant HT</u>	<u>VARIATION</u>	<u>%</u>
<u>2016</u>	<u>4 999 714.82</u>		
<u>2017</u>	<u>4 821 715.33</u>	<u>-177 999.49</u>	<u>-3.56</u>
<u>2018</u>	<u>4 449 194.31</u>	<u>-372 521.02</u>	<u>-7.73</u>
<u>2016 et 2018</u>		<u>-550 520.51</u>	<u>-5.94%</u>

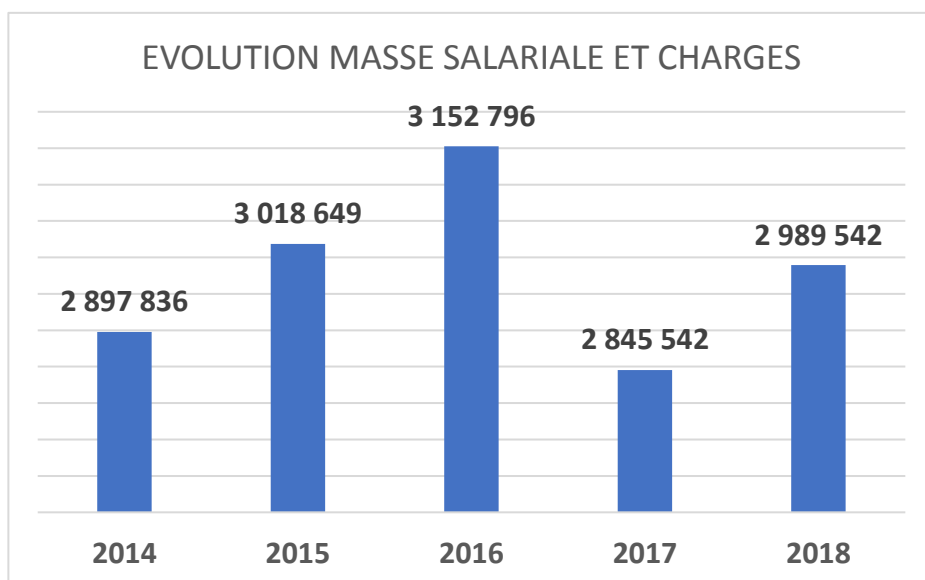
<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE</b>		<b>2018</b>
<b>COMMUNE DE ROYAT BUDGET R.M.E.M.R.</b>		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES		5 160 895,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES		4 712 613,18
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>		<b>-448 282,43</b>
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2018		986 559,50
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018</b>		<b>-1 434 841,93</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT REALISEES		1 038 074,49
RECETTES INVESTISSEMENT REALISEES		912 581,61
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT 2018</b>		<b>-125 492,88</b>
EXCEDENT INVESTISSEMENT AU 01/01/2018		496 515,72
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2018</b>		<b>371 022,84</b>
BESOIN DE FINANCEMENT		0,00
AFFECTATION AU 1068		0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002</b>		<b>-1 434 841,93</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU 001</b>		<b>371 022,84</b>

Globalement la chute de fréquentation entraîne une perte de CA.HT de 370 000.00 € et des recettes de fonctionnement de 349 889.00 € **-6.91 %**

Le déficit de fonctionnement 2018 **- 448 282.43 €** s'explique globalement :

- Par une baisse très significative du nombre de curistes engendrant une diminution du chiffre d'affaires HT d'un peu plus de 370 000,00 euros
- Et en même temps d'une inadéquation, tout au long de l'année, entre les besoins ; volume des réservations et les ressources nécessaires ; manque de contrôle de l'embauche des saisonniers (tout le personnel saisonnier a été embauché dès le début de la saison et pour une durée de 8 mois, ce qui a nécessité pour terminer la saison d'établir des CDD pour surcroît d'activité alors que nous étions en baisse de fréquentation).

➤ **EVOLUTION MASSE SALARIALE + 5.06 %**



➤ Le ratio MASSE SALARIALE / CA TTC montre le poids des salaires et des charges sur les recettes

2017 : 56.14 %

2018 : 63.83 %

➤ **LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 4 712 613.18 €**

Recettes bains :	4 449 194.31 €
Remb rémunérations	154 257.30 €
Ventes de marchandises	27 599.48 €
Stocks finaux marchandises et fourn.	28 527.27 €
Autres recettes de gestion	20 572.00€
QP subventions d'investissement	17 148.00€

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### ➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts : 273 649.31 €, les acquisitions d'immobilisations : 747 277.13 €,

L'amortissement des subventions : 17 148.05 € soit un total de dépenses d'investissement de 1 038 074 .49 €

### ➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les investissements ont été financés par :

- Un emprunt de 400 000 €,
- Les amortissements des immobilisations et charges à répartir environ 350 000 €
- Les subventions pour les rejets aqueux : 200 000 € soit un total de recettes d'investissement de 912 581.61 €

### ➤ DEFICIT D'INVESTISSEMENT

Le déficit 2018 de la section investissement s'élève à -125 492.88 € ; compensé par une partie de l'excédent 2017 : 496 515.72 €, l'excédent au 31/12/2018 s'élève à 371 022.84 €.



## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

L'objectif prioritaire est d'améliorer le résultat brut d'exploitation.

➤ **Améliorer le RBE par :**

- Des prévisions de CA réalistes, basées sur une stabilisation de la fréquentation
- Des économies à différents niveaux de nos dépenses de fonctionnement :
  - Meilleure maîtrise de la masse salariale (prévision d'économie 300K€, sur la base de la fréquentation actuelle)
- Recrutement de permanents
- Recrutement de saisonniers
  - Diminution des dépenses de fonctionnement sur différents postes : (183K€)
- Hygiène et produits d'entretien (20K€)
- Autres matières et fournitures (40K€)
- Entretien réparation maintenance (9K€)
- Assurances (80K€)
- Frais d'affranchissement (6K€)
- Dépense formation (28K€)

➤ **Améliorer notre communication :**

- Travailler sur l'identité de Royat, conjugaison de l'eau du gaz et des volcans, nouveau logo.
- Avoir une communication structurée, adaptée à nos cibles de clientèles, sur différents supports (documentation, salons, digital, médias...)
- Mettre en place une communication à destination des médecins prescripteurs

➤ **Améliorer la qualité de l'accueil et du passage en soins des curistes :**

- Mettre en place un service de réservations par téléphone permettant de gérer des quotas de réservations de façon à garantir des disponibilités dans les tranches horaires de soins et faciliter le passage en soins
- Valoriser le service Club, en le rendant plus accessible en termes de tarifs et en améliorant le confort, notamment au niveau du linge thermal.
- Améliorer le « ressenti » curiste dans le service Auraline par des aménagements divers

➤ **Agir sur la fréquentation**

- Développer de nouvelles cures spécifiques (Lombalgie, Raynaud)
- Mettre en place la cure RH sur un créneau de fin d'après-midi à partir du mois de juin

➤ **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Finalisation des travaux de mise en sécurité
- Réalisation de divers travaux liés à l'exploitation

**Navettes :**

- La régie des thermes propose de reprendre le service des navettes. Pour cela, il est étudié une solution qui consiste à confier la gestion du transport des personnes pour la prochaine saison thermale à la Régie Municipale des eaux minérales de Royat. La Régie assurera ce transport sans externaliser la prestation et elle se dotera d'un véhicule de transport et affectera une personne à la conduite.
- Des conventions financières seront établies ultérieurement entre la RMEMR et les communes de Royat et Chamalières au regard des dépenses effectuées et des recettes encaissées.

**Parking :**

- Le stationnement est un problème récurrent évoqué par les curistes de proximité (environ 40% de la fréquentation des thermes). Il faut envisager de redonner la priorité au stationnement des curistes pendant la saison thermale.

**Dates de saison :**

- La capacité de l'établissement et la fréquentation actuelle permettent d'accueillir les curistes sur une saison plus courte.
- La contrainte de la durée des contrats saisonniers oblige à refaire des contrats CDD pour une partie des équipes, la saison étant plus longue que la durée maximale autorisée du contrat saisonnier.
- Sur un plan de charges d'exploitation, ainsi que de latitude pour effectuer des travaux d'inter saison, une saison plus courte apporterait des économies de fonctionnement sensibles.

Dans cette logique, nous proposons pour la saison 2020, **une ouverture de la saison le lundi 16 mars et une fermeture le samedi 7 novembre.**

2019/013

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

BUDGET REGIE MUNICIPALE DES EAUX MINERALES DE ROYAT  
(R.M.E.M.R.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du budget de la R.M.E.M.R.

N° 2019/014

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE BLANCHISSAGE DU  
LINGE POUR LA REGIE MUNICIPALE DES EAUX MINERALES DE ROYAT  
(R.M.E.M.R)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour le blanchissage du linge de l'Etablissement Thermal a été lancé par la Ville sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 9 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 11 février 2019 à 12H00.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2019, renouvelable pour une période de un an (échéance maximale du contrat : 31 décembre 2020). La consultation comprenait un lot unique. Le marché est un accord-cadre impliquant l'émission de bons de commande. Seules les quantités de linge réellement traitées feront l'objet d'une facturation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 11 février 2019 à 17h45 afin de procéder au choix de l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection pondérés conformément aux dispositions figurant à l'article 6.2.1 du Règlement de Consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

BLANCHISSERIE DU LIMOUSIN  
9 Route de Saint Denis  
23100 LA COURTINE  
Représentée par Madame PRADEAU Linda, Gérante  
SIRET N°38250384500010 / APE N°9601A

Le montant du marché est conforme aux annexes financières (Bordereau des Prix Unitaires) jointes à la présente délibération.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché à la Société Blanchisserie du Limousin
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

2019/015

DATES SAISON 2020

La capacité de l'établissement et la fréquentation actuelle permettent d'accueillir les curistes sur une saison plus courte.

La contrainte de la durée des contrats saisonniers oblige actuellement à refaire des contrats CDD pour une partie des équipes, la saison étant plus longue que la durée maximale autorisée du contrat saisonnier.

Sur un plan de charges d'exploitation, ainsi que de latitude pour effectuer des travaux d'intersaison, une saison plus courte apporterait des économies de fonctionnement sensibles.

Dans cette logique, il est proposé pour la saison 2020, une ouverture le lundi 16 mars et une fermeture le samedi 7 novembre.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner son accord sur les dates de la saison 2020.

2019/016

PREVOYANCE : CHANGEMENT D'ORGANISME

Du 01/01/2016 au 31/12/2018, la prévoyance du régime cadres et agents de maîtrise était assurée par l'Assureur SPHERIA VIE.

Par lettre recommandée au cours du dernier trimestre 2018, la société SPHERIA VIE a décidé de mettre un terme au contrat du fait d'un trop grand nombre de dossiers en instance de traitement d'indemnisation (4 dossiers en cours).

La proposition de l'assureur ALLIANZ (1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX) est retenue sur les conseils d'Harmonie Mutuelle (notre organisme de complémentaire santé actuel).

Les garanties proposées par ce nouvel organisme sont à l'identique du précédent contrat mais avec des taux de cotisations supérieurs, Tranche A : 2.24 % au lieu de 1.67 % - Tranche B : 3.96 % au lieu de 2.70 %. Cette augmentation est due au nombre de dossiers instruits en sinistralité.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur la proposition d'Allianz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2019/017

**TARIFS PRODUITS DE LA BOUTIQUE**

<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX TTC</b>
Déstockage de tee-shirts avec l'ancien logo	10,00 €
Drap de bain 70x140 100 % coton	14,90 €
Peignoir châte 100 % coton 500 g brodé avec logo des thermes	44,90 €

Selon l'évolution des ventes, l'établissement thermal se réserve le droit de faire des promotions ponctuelles sur les articles de la boutique allant de 10 à 50 %.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les tarifs des produits de la boutique.

2019/018

**TARIFS DES MINI-CURES 6 SOINS/JOUR**

Afin de compléter la gamme des mini-cures déjà existante, l'établissement thermal envisage la mise en place de forfaits de mini-cures de six soins quotidiens (actuellement quatre soins par jour) aux tarifs suivants :

- 6 soins par jour : 63 €
- 6 soins par jour pendant 6 jours : 378 €
- 6 soins par jour pendant 12 jours : 756 €

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour les tarifs des mini-cures 6 soins/jour.

2019/019

**VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE**

L'Etablissement Thermal est assujetti au versement de la taxe d'apprentissage indexée sur les salaires bruts versés au cours de l'année écoulée.

Il est proposé de verser la taxe d'apprentissage à la Chambre de Commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand, organisme collecteur, pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Exploitation a été sollicité pour effectuer un choix entre deux établissements.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur le versement de la taxe d'apprentissage au Lycée Sidoine Apollinaire - 1 Henri Simon - 63000 Clermont-Ferrand

**2019/020**

### **CREATION D'UN NOUVEAU PASS ACTIVITES SANTE**

Afin de répondre à la demande des curistes, l'établissement thermal élargit la gamme des Pass activités.

En effet, au cours de la saison 2019, les curistes ou les accompagnants auront la possibilité d'acheter un Pass de six activités santé au tarif de 45 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la création du nouveau tarif Pass Activités Santé.

## AFFAIRES ROYATONIC

2019/ 021

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A partir de l'analyse des résultats 2018 et des évolutions envisagées sur l'exploitation de Royatonic ; il est possible de dégager des orientations budgétaires réalistes pour l'année 2019.

<b>REPRISE ANTICIPEE</b> Si le CA n'a pas été voté <b>BUDGET ANNEXE VILLE DE ROYAT RMECTR 2019</b>	
Dépenses de fonctionnement réalisées 2018	3 569 266,42 €
Recettes de fonctionnement réalisées 2018	3 746 194,14 €
Résultat de fonctionnement 2018	176 927,72 €
Résultat antérieur reporté	193 708,42 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>370 636,14 €</b>
dépenses d'investissement réalisées 2018	556 094,78 €
recettes d'investissement réalisées 2018	332 580,06 €
résultat d'investissement de l'exercice 2018	- <b>223 514,72 €</b>
résultat antérieur reporté	53 396,35 €
résultat cumulé	- <b>170 118,37 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT	- 170 118,37 €
<b>AFFECTATION 1068</b>	<b>170 118,37 €</b>
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>200 517,77 €</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	- <b>170 118,37 €</b>



## I) LES RESULTATS 2018

### CONSTAT D'ENSEMBLE

L'année 2018 montre une très légère progression des recettes de fonctionnement par rapport à 2017 (0.5 %) et une maîtrise des dépenses qui enregistrent une baisse de 1.17 %.

Cette évolution dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de

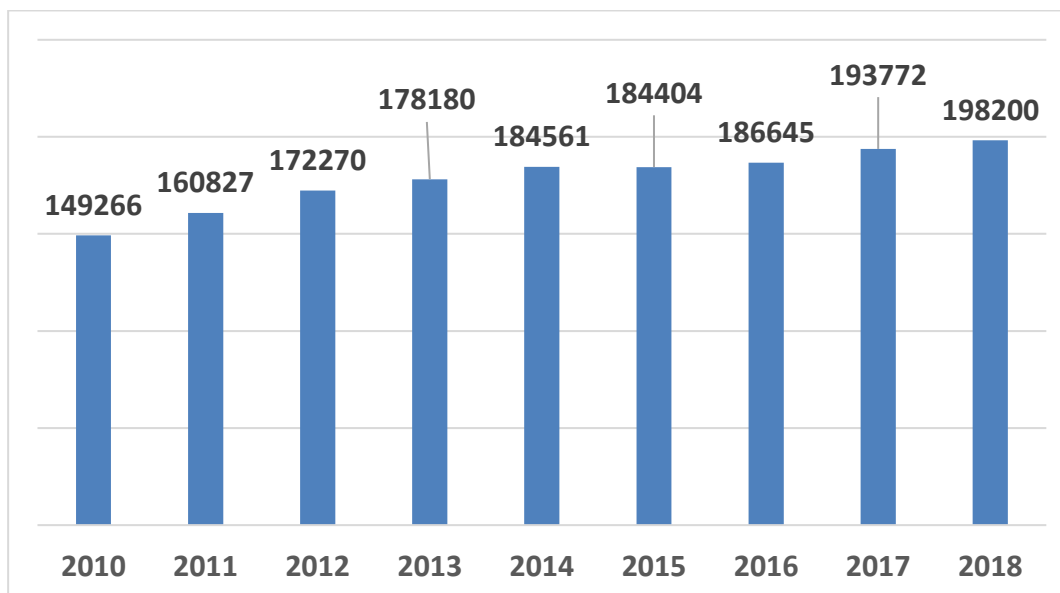
176 927.72€ en progression de 51 % par rapport à 2017.

### I) EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT.2018

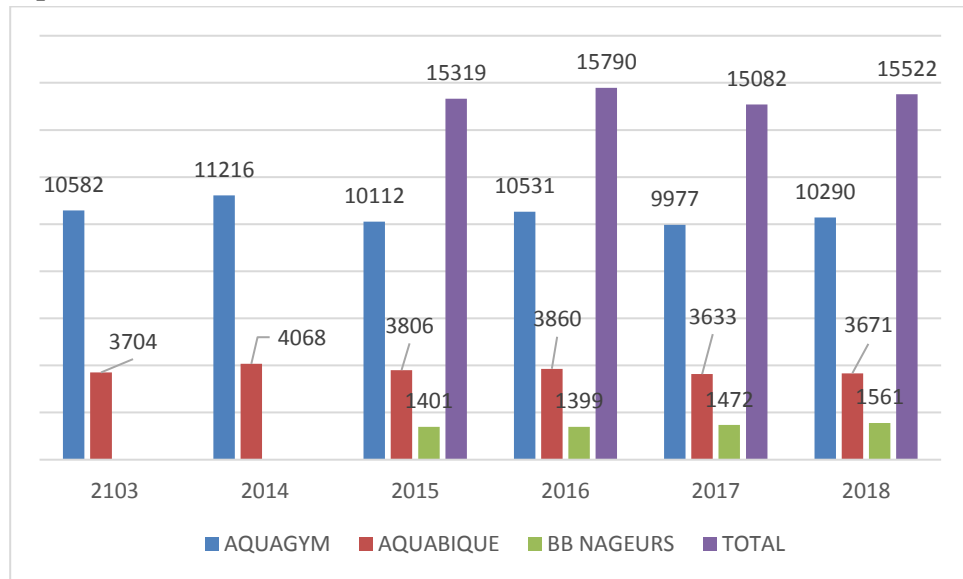
- **LA FREQUENTATION DU CENTRE.**

La fréquentation des bains progresse de 23.24% depuis 2010. Elle atteint 1 980 200

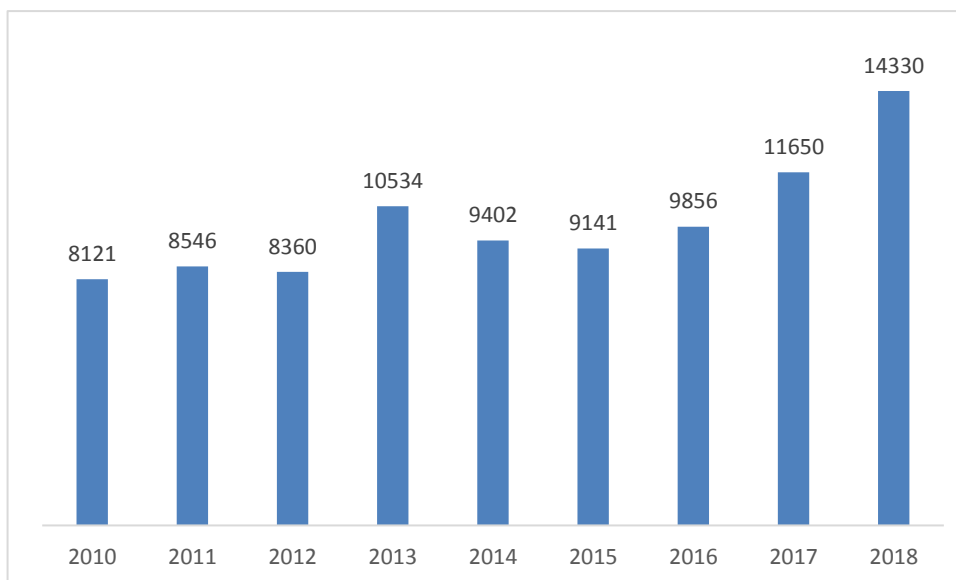
Visiteurs en 2018 (soit une progression de 2.29% en un an).



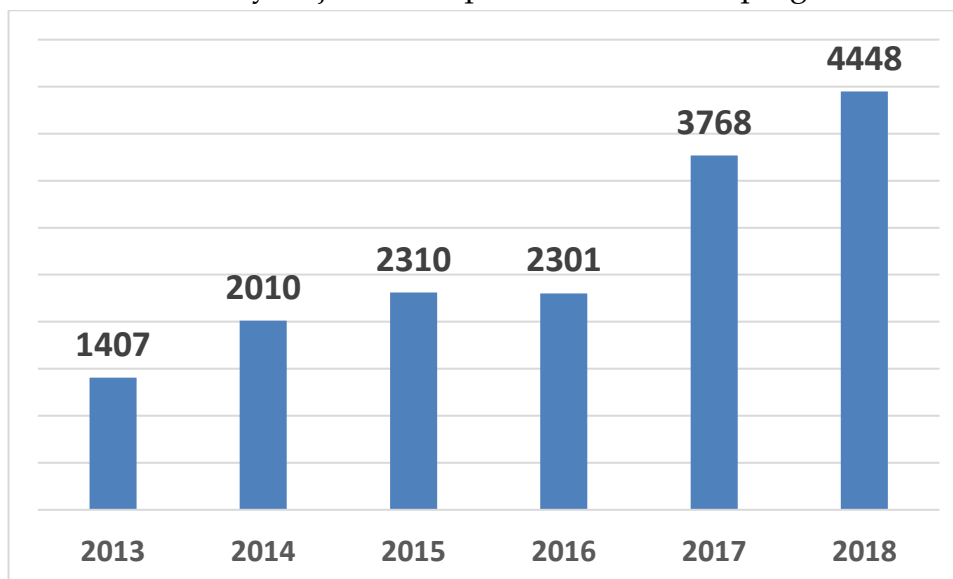
- Les activités : aquagym, aquabike, bébés nageurs et jeunes aventuriers, 15 522 participants en 2018 montrent une très légère augmentation de la fréquentation + 2.90 %



Le SPA a planifié 14 330 soins soit + 7.87 %



➤ 4448 séances d'hydrojet ont été planifiées. Soit une progression de 18,40 %.



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 3 746 194 € en légère progression de 0.47%.

### Les recettes d'exploitation :

- Les recettes des bains 2 282 543 €
- Les recettes du SPA, 736 099 € progressent de 2,05 %.
  - dont recettes boutique SPA 56 379,00 € en progression de 6,07 % et recettes de l'hydrojet 47 999.00 progressent de 54.9 % (Installation d'un deuxième équipement en 2018).
- La recette de la boutique 111 366.00 € + 6.9 %

L'augmentation des ressources disponibles a permis de satisfaire une demande en progression.

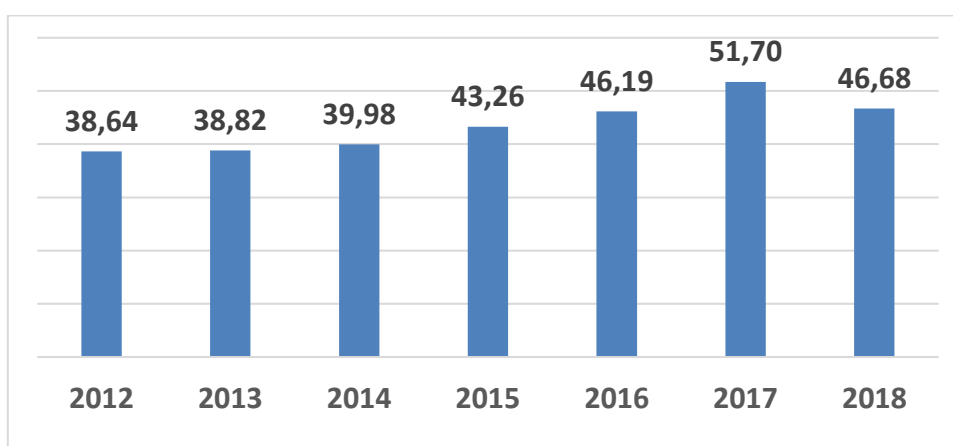
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

Globalement les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 569 266,42 € et diminuent très légèrement de 1.16 % par rapport à 2017. Plusieurs raisons expliquent cette situation

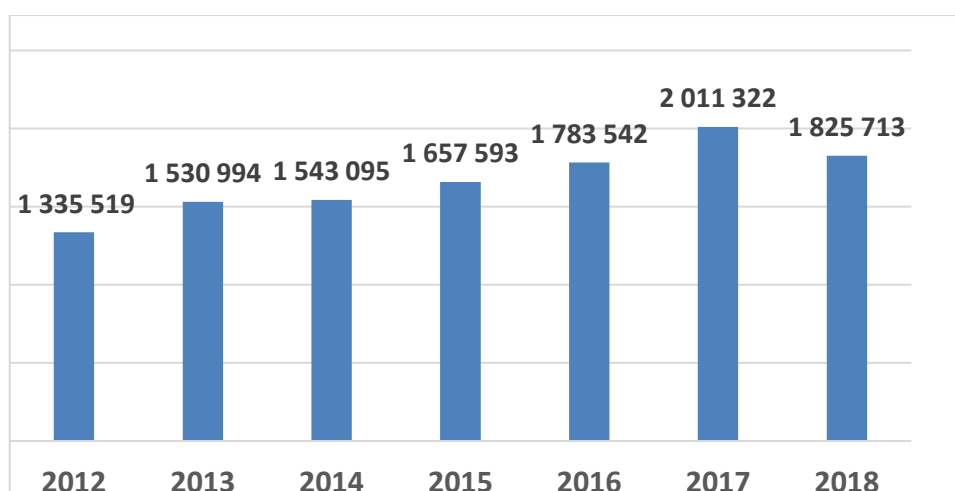
- LA PROGRESSION DE LA MASSE SALARIALE
- LA PROGRESSION DE L'ACTIVITE ET DE LA FREQUENTATION

### LA MASSE SALARIALE. LES ETP

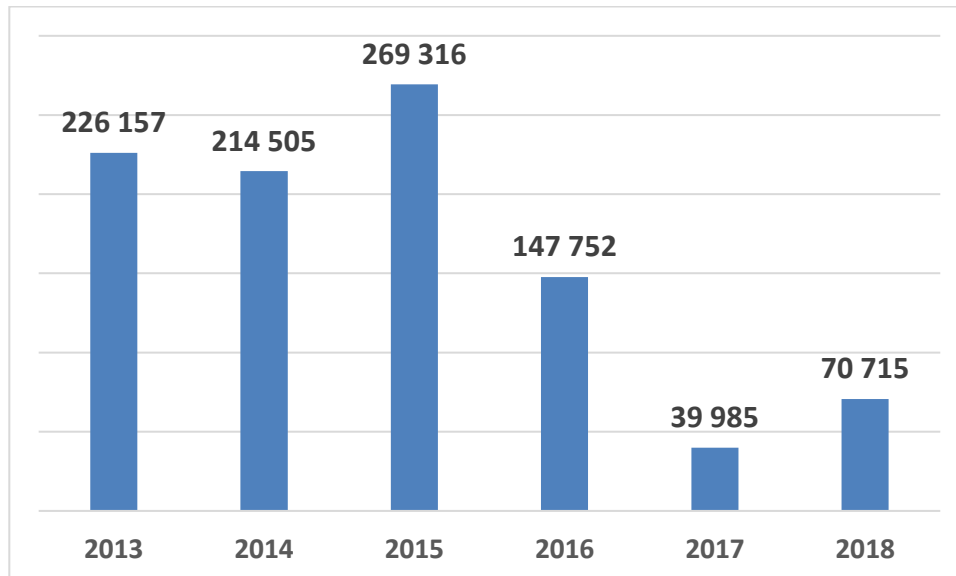
Une croissance des ETP de 9.46 %



### LA MASSE SALARIALE ET CHARGES



- **LA FILIERE**



- Une dépense maîtrisée.

L'exploitation de la filière de traitement des eaux des grottes rouges assurée par la commune a été reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par ROYATONIC. Ce transfert réalisé sans optimisation du process a entraîné des dépenses d'exploitation : + de 147 752 € en 2016 ; 40 000 € en 2017 et 70 000€ en 2018

Ce bilan peut paraître surprenant mais il s'explique par plusieurs raisons.

- ✓ L'arrêt de la filière pendant la période estivale. L'utilisation du stock de media. Mais une incertitude : le coût du chauffage et de l'électricité.

## **L'INVESTISSEMENT EN 2018**

### **➤ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018**

Les dépenses d'investissement augmentent de 8.73 %.

Après reprise de l'excédent reporté de 2017, le déficit de 2018 est ramené à 170 118.37 €

Principales dépenses :

- Le remboursement des emprunts : 334 121.47 €
- Dépenses informatiques et téléphoniques prévues pour 2019 réalisées en 2018 pour 12 237 €
- Les dépenses pour travaux d'agrandissement budgétées à hauteur de 540 000 € ont été de 26 562 €

### **➤ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018**

**332 580.06 €** en baissent de 42.22% par rapport à 2017 (575 625 €.)

Amortissements 330 000 €

L'emprunt de 500 000 € budgété pour les travaux d'agrandissement n'a pas été souscrit.

## II) BUDGET 2019 : ORIENTATIONS

### LE FONCTIONNEMENT

L'orientation principale est de dégager des excédents permettant de financer les travaux d'agrandissement de ROYATONIC. Ainsi tout doit être mis en œuvre pour maintenir un niveau d'activité au moins égal à celui de 2018. L'orientation 2019 en matière de recettes de fonctionnement est de maintenir voire de dépasser le niveau de fréquentation atteint en 2018.

COMMENT :

- Accentuation de l'action commerciale et de la communication :
  - Communication de transition : projet d'agrandissement
  - Marge de progression périodes bleues et nocturnes accroître la fréquentation en semaine. Pass 1h30
  - Répartition des dépenses de communication entre supports et stratégie.
  - Priorité au développement du webmarketing. Ventes en ligne 613 631 € en progression de 25 %
  - Nouveauté web interactif
  - Développer les ventes boutiques
  - Poursuites des sponsorings :
  - Campagnes radio affichages urbains et presse

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une impérieuse obligation : objectif de baisse 3 à 5%

Cet objectif devra reposer sur la recherche de mutualisation.

Le retour à un niveau de masse salariale proche de celui de 2018 soit 1 783 542.00 €

La gestion de la filière qui permet de se fixer un objectif de 90 000 € de dépenses de fonctionnement

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2018.**

La prise en compte de deux évènements, la réalisation des travaux d'agrandissement et les décisions à prendre pour donner suite aux réponses à l'AMI conduisent à limiter les dépenses d'investissement aux dépenses relatives au vieillissement des bâtiments et de la machinerie.

- Dépenses de la filière limitées à la vétusté
- Dépenses d'entretien et d'amélioration de la qualité des moyens d'accueil prioritairement financées par des moyens internes
- Remboursement des emprunts : 330 000 €

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018**

- Ligne de trésorerie 100 000 €
- Emprunt : montant à fixer en fonction du calendrier des travaux d'agrandissement
- Amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 du budget de la R.M.E.C.T.R.

**2019/022**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

### **BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC (R.M.E.C.T.R.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de



3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du budget de la R.M.E.C.T.R.

**2019/023**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ACTIVITES ET  
L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR DU CENTRE  
THERMOLUDIQUE ROYATONIC**

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de modernisation du Centre Thermoludique ROYATONIC, la Ville s'est engagée dans un projet d'envergure à travers la construction, d'un bassin d'activités, d'un village nordique et le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs du centre.

Par délibération en date du 2 mars 2016, le Conseil municipal approuvait le projet d'extension et de réaménagement des espaces existants au Centre ROYATONIC.

Considérant le programme fonctionnel arrêté en octobre 2016 et approuvé par délibération du 16 novembre 2016, un avis de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé le 03 novembre 2016, ayant pour objet la construction d'un

bassin d'activités et l'aménagement intérieur et extérieur du Centre Thermoludique ROYATONIC.

Le jury de concours élu conformément à la délibération du 16 novembre 2016, réuni le 12 janvier 2017 a admis trois candidatures sur les 20 reçues, pour présenter une offre sous la forme d'une esquisse +.

Les trois soumissionnaires ont remis leur offre avant la date limite fixée au 18 mai 2017.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 13 novembre 2017 afin de procéder à l'examen des trois dossiers, rendus anonymes conformément à la procédure de concours.

Suite à la discussion menée par les membres du jury et préalablement à la levée de l'anonymat, le projet S9 semble représenter celui qui répond le mieux aux critères d'attribution ainsi qu'aux exigences du programme.

Au vu du procès-verbal et de l'avis du jury, le projet S9 présenté par le Cabinet CHM Architectes, mandataire du groupement formé par les bureaux d'études, Patrick TUAL, ITC, ECIB Project, SALTO ingénierie et SPACES paysage et urbanisme, a été retenu comme lauréat du concours.

Le lauréat a été invité à participer à la négociation du marché public de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours.

A l'issue des négociations et à la suite de la proposition finale du lauréat, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire, le Cabinet CHM Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet « Construction d'un bassin d'activités, aménagement intérieur et extérieur du Centre Thermoludique ROYATONIC », pour un montant de rémunération provisoire fixée à 13.5% de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3 150 000€ HT, soit un maximum de 425 250€ HT.

Après avis favorable du conseil de régie émis le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019/024**

**TARIFS DE L'ANNEE 2019**

La grille des tarifs applicables en 2019 a fait l'objet d'une légère révision :

- Deux nouvelles prestations bains sont proposées pour les seniors

- Cinq prestations sont introduites sur la carte des soins SPA
- Des soins sont majorés ou diminués d'1 ou 2 €
- Des soins ont été augmentés de 10 €. En effet les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2 à 3 ans alors que les produits utilisés pour les soins augmentent chaque année. Cette augmentation permet de couvrir les prix de revient.
- Enfin 19 prestations ont été retirées de la carte de soins.

Après avis favorable du conseil de régie émis le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette mise à jour des tarifs de ROYATONIC. (cf grille tarifaire jointe en annexe)

#### N° 2019/025

### VERSEMENT DE LA PRIME DE PARTICIPATION

Après avoir entendu les demandes des représentants du personnel, et avoir recueilli l'avis du conseil de régie le 6 février 2019 il est proposé au Conseil Municipal l'attribution au personnel de la RMECTR d'une prime de participation d'un montant de 200 € net soit 255 € brut.

Les conditions d'attribution de cette prime sont les suivantes :

- Avoir été présent au 31 décembre 2019
- Pour le personnel en CDD avoir travaillé au minimum 6 mois consécutifs,
- Pour les personnes embauchées en cours d'année, prorata au nombre de mois de présence.

Après avis favorable du conseil de régie émis le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mandater cette dépense prévue au budget de la Régie.

#### N° 2019/026

### GRATIFICATION ALLOUEE A UN STAGIAIRE

Pour donner suite à une demande de stage déposée par un étudiant suivant une formation BTS (Contrôle Industriel et Régulation Automatique), la RMECTR a répondu favorablement. Ce stage se déroulera au sein du service technique de Royatonic.

Une convention de stage sera signée avec l'Université Clermont Auvergne pour une durée de 22 semaines, du 03/04/2019 au 31/08/2019, à raison de 5 jours de 7 heures par semaine.

Une gratification mensuelle de 568.76 € sera attribuée sur la base d'un forfait horaire de 3.75 €.

Après avis favorable du conseil de régie émis le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De signer la convention avec l'Université Clermont Auvergne ;
- D'attribuer une gratification d'un montant mensuel de 568,76 € ;
- D'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget 2019.

Fin de la séance à 20h50